

**PROCES VERBAL  
de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL  
20 NOVEMBRE 2024**

**Date de la convocation : 14 Novembre 2024**

**Présents** : Mesdames Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Nicole BOILEAU, Isabelle FIDALGO, Virginie OBRINGER-SALMON, Linda RAULT, Nathalie MARCHAND, Maryvonne PRUDHOMME, Manuela CHARTIER, Messieurs M. Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Danicl GAUGAIN, Dominique THENAULT, Stéphane WALTER, Michel GODET, Thierry PERREAU, Patrick PINAULT, Gabrielle BREMOND, Steve RENARD,

**Pouvoirs** : Mme Virginie GILLIOT à Mme Katia BAILLY, Constance de PÉLICHY à M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jacques CAPITAINE à M. Patrick PINAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY à M. Steve RENARD, M. Thierry DELHOMME à Mme Nathalie MARCHAND, M. Georges BLAVIEZ à M. Stéphane CHOUIN, Mme Marion BASSAÏSTEGUY à M. Jean-Noël MOINE, Mme Fabienne GAUDENZI à Mme Maryvonne PRUDHOMME

**Absent** : M. Christophe BONNET

**Secrétaire de Séance** : M. Sébastien DIFRANCESCHO

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 20 Novembre 2024 à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil, au « 109 », en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Katia BAILLY, Maire.

**APRES AVOIR** procédé à l'appel nominal des Conseillers municipaux et constaté le quorum, **MADAME** Katia BAILLY, déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 25 Septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

**Intervention de Monsieur Steve RENARD**

**Adoption du PV du 25 septembre 2024**

« Nous vous demandons de bien vouloir compléter le procès-verbal. En effet, seules nos interventions apparaissent. Il est d'autant plus important que vous y intégriez un résumé de vos interventions maintenant que les conseils municipaux ne peuvent plus être diffusés sur Facebook en raison de la délocalisation au 109. Le procès-verbal est désormais le seul endroit où nos concitoyens peuvent retrouver trace de nos débats. »

**1. FINANCES - ACHATS**

**1.1 Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Portes de Sologne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 qui précisent qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit être tenu, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi, au sein des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI compétent en matière de PLUi;

Vu la délibération du conseil communautaire des Portes de Sologne n°2019-05-75 en date du 15 octobre 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu le projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi annexé à la présente délibération et composé de 7 axes :

- 1/ Concilier développement territorial et préservation de l'identité solognote
- 2/ Projeter un développement structuré par pôles et adapté au contexte local
- 3/ Valoriser les atouts de la sologne comme levier du tourisme vert
- 4/ Envisager une gestion durable et sécurisée des flux de circulations
- 5/ Diversifier le dynamisme économique des portes de sologne
- 6/ Accompagner le développement de projets structurants pour le territoire
- 7/ Bilan de la Consommation foncière

Les modifications apportées au PADD portent principalement sur :

- Refonte de son axe 7 afin de respecter les dispositions règlementaires de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et de la loi ZAN du 20 juillet 2023
- Sécurisation du débat en lien avec les évolutions opérées

Après avoir présenté les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Portes de Sologne, Madame le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

#### **Les échanges sont les suivants :**

Monsieur Steve RENARD évoque plusieurs sujets listés dans les différents objectifs du PADD et rappelle que l'objectif principal est de rester un territoire attractif malgré les contraintes existantes. Il revient en particulier sur les questions de mobilité évoquées dans le PADD, notamment sur la gare de La Ferté Saint Aubin, la place de la gare, et l'objectif de devenir un espace multimodal voire multifonctions. Il rappelle que la présence de la gare est un facteur d'installation dans la commune depuis plusieurs années, mais que des problèmes de desserte vers La Source notamment sont mentionnés par les habitants. Il est nécessaire de poursuivre le travail avec la Région et la Métropole d'Orléans car même si cela dépasse le territoire de la CCPS, la gare et son rayonnement sont un sujet d'attractivité pour la collectivité.

Il rappelle aussi le flou de la loi ZAN, le Sénat tentant de la « détricoter » tout en gardant l'objectif final du zéro artificialisation nette pour 2050. Il estime qu'il serait problématique de revoir les objectifs intermédiaires fixés, et qu'il conviendrait d'en conserver pour atteindre l'objectif fixé en 2050. Il souhaite que quelque soit l'avenir de la loi ZAN, la commune et la CCPS gardent les objectifs intermédiaires et l'objectif final car il n'y pas d'autre choix que de limiter notre consommation foncière. Cela reste une contrainte car la nécessité de se développer demeure et Monsieur RENARD s'interroge sur la capacité de la collectivité à conserver certains objectifs, notamment en termes de production de logements et de logements sociaux qui sont indispensables, notamment eu égard à la difficulté des bailleurs sociaux dans l'incapacité de construire simultanément de nouveaux logements sociaux et de rénover leur parc existant.

Il évoque en dernier lieu la question de l'engrillagement et rappelle que le conseil constitutionnel a validé la Loi en septembre en indiquant que l'atteinte à la propriété existe mais qu'elle est proportionnée au regard des intérêts de biodiversité, paysagers, et de l'intérêt général. Il souhaite que la ville et la CCPS s'engagent, au même titre que la Sologne dans son ensemble, à respecter cette Loi.

Madame Stéphanie HARS revient sur la problématique de la gare, rencontrée depuis plusieurs années, et rappelle que d'autres moyens de desserte existent. Elle précise que la gare est mal desservie à certaines heures mais que la problématique a été remontée auprès de la Région notamment.

Madame Katia BAILLY ajoute que les élus sont proactifs sur le sujet du ZAN et sa trajectoire, malgré le flou réglementaire évoqué. La CCPS démontre dans son document la prise en compte de la trajectoire de la Loi et indique que tous les Maires de la CCPS sont sensibles à l'objectif.

Un engagement de la collectivité de produire des logements sociaux sur le territoire a été pris mais Madame BAILLY indique également la nécessité de produire des logements intermédiaires pour les publics ne pouvant prétendre aux logements sociaux.

Concernant l'engrillagement, Madame BAILLY sait le sujet sensible sur le territoire et rappelle qu'elle avait déjà fait une remarque au Président de la CCPS sur cette thématique lors du premier débat sur le PADD. Elle précise que la position de la CCPS est d'appliquer le texte opposable tel qu'il a été validé.

M. RENARD rappelle la rétroactivité du texte pour les clôtures de moins de trente ans et la difficulté de mise en conformité dans les délais impartis par la Loi. Madame BAILLY abonde en ce sens en ajoutant que les moyens humains ne sont pas forcément à la hauteur du texte.

**Le Conseil Municipal a PRIS ACTE** de la tenue d'un débat sur le PADD sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi mené par la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

**Le Conseil Municipal a PRIS ACTE** de la tenue d'un débat sur le PADD sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi mené par la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

#### **Intervention de Monsieur Steve RENARD**

« Nous espérons que le gouvernement ne reculera pas sur l'objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050, et qu'il conservera des objectifs intermédiaires forts.

Nous nous interrogeons sur notre capacité à atteindre nos objectifs démographiques et de productions de logement, notamment de logements sociaux face aux difficultés des bailleurs qui n'arrivent pas à cumuler production de logements neufs et rénovation du parc existant.

Le PADD évoque l'engrillagement. Rappelons la réponse du Conseil Constitutionnel validant la loi. Espérons que tous les élus de Sologne feront respecter les nouvelles obligations légales. C'est un enjeu paysager, touristique et de biodiversité.

La gare de la Ferté Saint-Aubin et ses abords doivent se transformer en espace multimodal et multifonctions ; c'est un enjeu d'attractivité, tout comme la gare de Saint-Cyr-en-Val dont le positionnement géographique reste problématique. »

#### **Intervention de Madame Le Maire**

« S'agissant de la consommation foncière, la trajectoire de consommation est à la baisse et je sais les élus communautaires sensibles sur ce point sans pour autant obérer l'attractivité de notre territoire. Pour les logements sociaux, il y a un objectif de production à atteindre. Certains d'ailleurs sont en cours (espace mercure, les jardins de saint-Aubin). Il faut aussi travailler sur des logements intermédiaires qui font défaut sur la commune pour les personnes qui ne remplissent pas les conditions pour l'octroi d'un logement social et qui peinent à se loger dans le parc privé. Enfin, s'agissant de l'engrillagement des clôtures, dossier o combien sensible dans notre territoire de Sologne, le texte est applicable et je me souviens d'ailleurs de la réponse du Pdt de la CCPS quand nous avons déjà discuté de cela lors d'une précédente modification du PADD qui avait alors indiqué « pas plus ni moins que le texte » avec la rétroactivité applicable et les difficultés humaines pour la mettre en œuvre. »

## **2. URBANISME**

### **2.1 Economie : Cession de la parcelle BN736 (anciennement BN731)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'estimation des domaines en date du 07/10/2024,  
Vu la lettre d'intéressement et de proposition d'achat de la société MDMI en date du 17 octobre 2024,

La Commune de La Ferté Saint-Aubin est propriétaire d'un terrain non bâti situé chemin de Mérignan, cadastré BN736 dans la zone d'activités de Mérignan.

La société MDML, spécialisée dans la maintenance industrielle et actuellement basée à Chaingy, souhaite délocaliser son activité à la Ferté Saint-Aubin afin d'y aménager un bâtiment qui réponde pleinement aux besoins actuels de l'entreprise. Le gérant de la société projette la création d'un bâtiment de 1 000 m<sup>2</sup>, qui devrait atteindre 2 250m<sup>2</sup> à horizon 2030.

Le terrain cité précédemment a été présenté à la société lors d'une visite et correspond à leurs critères. Il est situé dans un secteur viabilisé comportant la voirie et les réseaux, pour une surface de 5 480 m<sup>2</sup> réparti entre 4 495m<sup>2</sup> de zone constructible et 985 m<sup>2</sup> de zone non aedificandi.

Le service des domaines dans ses avis en date du 07 octobre 2024 a fixé la valeur vénale de la manière suivante : de l'ordre de 13 €/m<sup>2</sup> pour la zone constructible et 3.5€/m<sup>2</sup> pour la zone non aedificandi. Compte tenu de la rareté du foncier économique à la Ferté Saint-Aubin, la mairie souhaite proposer un prix à hauteur de 14€/m<sup>2</sup> pour la zone constructible.

L'acquéreur prendra le bien en l'état et supportera les frais d'actes notariés. La vente dudit terrain est conditionnée à l'obtention d'un prêt bancaire, d'un permis de construire et d'une obligation de commencer la construction du bâtiment dans les 2 ans à compter de la signature du compromis de vente.

Le gérant se portera acquéreur des parcelles via une SCI qui est en cours de création.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**CÈDE** la parcelle non bâtie cadastrée BN736 au prix de 14 € du m<sup>2</sup> pour la zone constructible et 3.5€/m<sup>2</sup> pour la zone non aedificandi à la société MDML.

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

### 3. SERVICES TECHNIQUES

#### 3.1 Avenant de la délégation de service public de l'eau potable

La Commune de la Ferté-Saint-Aubin a confié à la société Veolia eau (le Concessionnaire), l'exploitation de son service public de l'eau potable par un contrat de concession de service public d'une durée de 6 ans et 3 mois de type affermage, à compter du 1er octobre 2022.

En juin 2023, le Concessionnaire a constaté qu'un des deux filtres à sable utilisés pour la filtration de l'eau provenant du captage « Chênerie » présentait une déformation significative au niveau du plancher de filtration.

Cette déformation pourrait potentiellement entraîner une fuite des filtres, compromettant ainsi l'étape cruciale de la filtration et conduisant à une détérioration de la qualité de l'eau.

Le Concessionnaire a donc immédiatement sollicité le constructeur de ces filtres, la société Pelosi, qui conclut à une usure anormale et prématurée par rapport à la durée de vie normale de ce type de filtre.

Précisément, il explique que cette usure était « non planifiable » et « qu'il était impossible d'anticiper la déformation d'un filtre ».

Pour éviter une situation qui pourrait compromettre la qualité de l'eau distribuée sur son territoire, la Collectivité demande au Concessionnaire de changer le filtre à sable, au titre du renouvellement fonctionnel.

Or, le Concessionnaire fait valoir que cette usure des filtres ne pouvait pas être anticipée lors de l'élaboration du plan de renouvellement. Le coût de remplacement est très élevé et dépasse les prévisions initiales du fonds de garantie du renouvellement fonctionnel.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de conclure le présent avenant, dont l'objet est de préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles les travaux de remplacement de la filière de traitement seront réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant de la délégation de service public de l'eau potable.

#### Intervention de Madame Le Maire

« La modification hors réforme de l'eau représente 6 € par an de plus pour l'administré. Même avec cet avenant, la commune reste en deçà de communes d'Orléans Métropole qui sont en régie. »

### 4. DIRECTION DES FINANCES ET ACHATS

#### 4.1 Décision modificative n°1 – Budget Assainissement

Vu la délibération n° 2024-2-10 du 14 février 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024 conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses fonctionnement :	824 800,07 €	Recettes fonctionnement :	824 800,07 €
Dépenses investissement :	1 031 289,93 €	Recettes investissement :	1 031 289,93 €

Cette décision modificative consiste à un ajustement des crédits relatifs :

- aux dotations aux amortissements (opérations d'ordre) suite au travail entrepris de rapprochement de l'actif tenu par le comptable public et l'état d'inventaire de la collectivité,
- aux charges financières (intérêts à la hausse sur l'emprunt à taux variable et régularisation des ICNE).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOpte la Décision Modificative n°1 du budget annexe Assainissement présentée de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	DM 1	TOTAL Prévu
<b>Chapitre 011</b>			
Charges à caractère général	43 180,00 €		43 180,00 €
<b>Chapitre 65</b>			
Autres charges de gestion courante	50 999,64 €		50 999,64 €
<b>Chapitre 66</b>			
Charges financières	39 800,00 €	28 600,00 €	68 400,00 €
<b>Chapitre 023</b>			
Virement à la section d'investissement	362 274,43 €	-34 500,00 €	327 774,43 €
<b>Chapitre 042</b>			
Opération d'ordre de transferts entre sections	328 546,00 €	5 900,00 €	334 446,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>824 800,07 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>824 800,07 €</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	DM 1	TOTAL Prévu
<b>Chapitre 70</b>			
Ventes de produits fabriqués, prestations	330 000,00 €		330 000,00 €
<b>Chapitre 042</b>			
Opération d'ordre de transferts entre sections	71 798,00 €		71 798,00 €
<b>002 Résultat N-1</b>	<b>423 002,07 €</b>		<b>423 002,07 €</b>
<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>824 800,07 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>824 800,07 €</b>
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	DM 1	TOTAL Prévu
<b>Chapitre 16</b>			
Emprunts et dettes assimilées	86 000,00 €		86 000,00 €
<b>Chapitre 20</b>			
Immobilisations incorporelles	50 000,00 €		50 000,00 €

<b>Chapitre 21</b> Immobilisations corporelles	399 159,18 €		399 159,18 €
<b>Chapitre 23</b> Immobilisations en cours	300 000,00 €	- 28 600,00 €	271 400,00 €
<b>Chapitre 040</b> Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 798,00 €		71 798,00 €
<b>Chapitre 041</b> Opérations patrimoniales	92 234,00 €		92 234,00 €
<i>Restes à réaliser</i>	<i>32 098,75 €</i>		<i>32 098,75 €</i>
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 031 289,93 €</b>	<b>- 28 600,00 €</b>	<b>1 002 689,93 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2024</b>	<b>DM 1</b>	<b>TOTAL Prévu</b>
<b>Chapitre 021</b> Virement de la section de fonctionnement	362 274,43 €	- 34 500,00 €	327 774,43 €
<b>Chapitre 040</b> Opérations d'ordre de transfert entre sections	328 546,00 €	5 900,00 €	334 446,00 €
<b>Chapitre 041</b> Opérations patrimoniales	92 234,00 €		92 234,00 €
<b>001 Résultats N-1</b>	248 235,50 €		248 235,50 €
<i>Restes à réaliser</i>	<i>0,00 €</i>		<i>0,00 €</i>
<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 031 289,93 €</b>	<b>- 28 600,00 €</b>	<b>1 002 689,93 €</b>

#### 4.2 Décision modificative n°1 – Budget principal

Vu la délibération n° 2024-2-8 du 14 février 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024 conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses fonctionnement :	12 892 768,49 €	Recettes fonctionnement :	12 892 768,49 €
Dépenses investissement :	8 690 033,69 €	Recettes investissement :	8 690 033,69 €

Cette décision modificative consiste essentiellement à :

- un ajustement des crédits relatifs :
  - à l'entretien des bâtiments publics ainsi qu'à l'abattage et à la taille d'arbres préconisés dans le rapport remis par l'agence de l'arbre (mise en sécurité)
  - au FPIC (contribution à la hausse)
  - à la non éligibilité de la commune à compter de 2024 à la dotation de soutien pour les aménités rurales
  - aux participations versées aux écoles pour l'organisation des classes de découverte (enveloppe maintenue mais bascule du chapitre 011 vers 65 conformément à la demande de la trésorerie)
- l'inscription de crédits nouveaux en lien avec :
  - la finalisation de la procédure contentieuse avec la société GBC dans le cadre des travaux de construction d'un équipement pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire
  - la souscription d'une assurance dommages ouvrage pour les travaux réalisés Cité Petit
  - le remboursement partiel de la CCPS à hauteur de 70 % pour la mission d'accompagnement pour le recrutement d'un nouveau directeur général des services
  - l'actualisation de la provision pour dépréciation des créances douteuses
  - la réalisation de projets non prévus initialement par la maison des jeunes mais rendus possible grâce à des opportunités de financement (voyage à Bruxelles pour le CMJ et projet Podcast)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**ADOpte** la Décision Modificative n°1 du budget principal présentée de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	DM 1	TOTAL PREVU
Chapitre 011 Charges à caractère général	2 854 298,00 €	40 378,00 €	2 894 676,00 €
Chapitre 012 Charges de personnel	6 270 847,00 €		6 270 847,00 €
Chapitre 014 Atténuation de produits	127 000,00 €	6 040,00 €	133 040,00 €
Chapitre 65 Charges gestion courante	530 038,35 €	68 932,84 €	598 971,19 €
Chapitre 66 Charges financières	71 600,00 €		71 600,00 €
Chapitre 67 Charges spécifiques	5 000,00 €		5 000,00 €
Chapitre 68 Dotations aux prov., dépréciations		107,44 €	107,44 €
<i>Total Dépenses Réelles</i>	<i>9 858 783,35 €</i>	<i>115 458,28 €</i>	<i>9 974 241,63 €</i>
Chapitre 023 Virement à la section Investissement	2 254 780,17 €	- 96 761,62 €	2 158 018,55 €
Chapitre 042 Opération d'ordre de transferts	779 204,97 €		779 204,97 €
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>12 892 768,49 €</b>	<b>18 696,66 €</b>	<b>12 911 465,15 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
	<b>BP 2024</b>	<b>DM 1</b>	<b>TOTAL PREVU</b>
Chapitre 013 Atténuations de charges	61 500,00 €	46 728,26 €	108 228,26 €
Chapitre 70 Ventes Produits	922 947,00 €	6 500,00 €	929 447,00 €
Chapitre 73 Impôts et Taxes	2 093 243,00 €		2 093 243,00 €
Chapitre 731 Fiscalité locale	5 543 000,00 €		5 543 000,00 €
Chapitre 74 Dotations et participations	2 367 380,00 €	- 54 258,39 €	2 313 121,61 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion	111 950,00 €	7 100,00 €	119 050,00 €
Chapitre 76 Produits financiers	50 000,00 €		50 000,00 €
Chapitre 77 Produits spécifiques	4 000,00 €	1 800,00 €	5 800,00 €
Chapitre 78 Reprises amort., dépréciations, prov.		10 826,79 €	10 826,79 €
<i>Total Recettes Réelles</i>	<i>11 154 020,00 €</i>	<i>18 696,66 €</i>	<i>11 172 716,66 €</i>
Chapitre 042 Opération d'ordre de transferts	56 738,00 €		56 738,00 €
002 Résultat N-1	1 682 010,49 €		1 682 010,49 €
<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>12 892 768,49 €</b>	<b>18 696,66 €</b>	<b>12 911 465,15 €</b>

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	DM 1	TOTAL PREVU
Chapitre 16 Remboursement d'emprunt	576 000,00 €		576 000,00 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	250 575,00 €		250 575,00 €
Chapitre 204 Subventions d'équipements versées	44 000,00 €	- 2 000,00 €	42 000,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	1 794 020,00 €		1 794 020,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	828 816,97 €	- 94 761,62 €	734 055,35 €
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	115 050,00 €		115 050,00 €
Opération 202102 Rénovation thermique Hôtel de	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €
Opération 202104 Opération cœur de ville	140 000,00 €		140 000,00 €
Opération 202301 Piste cyclable Ouest	700 000,00 €		700 000,00 €
Opération 202302 Cité Petit (travaux)	900 000,00 €		900 000,00 €
Opération 202303 Gendarmerie	60 043,32 €		60 043,32 €
Opération 202401 Sauvegarde Eglise St Michel	300 000,00 €		300 000,00 €
Opération 202402 Rénovation restaurant scolaire	100 000,00 €		100 000,00 €
<i>Total Dépenses Réelles</i>	<i>6 808 505,29 €</i>	<i>- 96 761,62 €</i>	<i>6 711 743,67 €</i>
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert	56 738,00 €		56 738,00 €
Chapitre 041 Opérations d'ordre patrimoniales	787 000,00 €		787 000,00 €
Restes à réaliser	1 037 790,40 €		1 037 790,40 €
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>8 690 033,69 €</b>	<b>- 96 761,62 €</b>	<b>8 593 272,07 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	DM 1	TOTAL PREVU
Chapitre 10 Dotations Fonds et réserves	280 000,00 €		280 000,00 €
Chapitre 13 Subventions d'investissement	563 000,00 €		563 000,00 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €		1 000,00 €
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	1 150,00 €		1 150,00 €
Chapitre 024 Produits des cessions	160 000,00 €		160 000,00 €
<i>Total Recettes Réelles</i>	<i>1 005 150,00 €</i>	<i>- €</i>	<i>1 005 150,00 €</i>
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert	779 204,97 €		779 204,97 €
Chapitre 041 Opérations d'ordre patrimoniales	787 000,00 €		787 000,00 €
Chapitre 021 Virement de la section de	2 254 780,17 €	- 96 761,62 €	2 158 018,55 €
001 Résultat N-1	2 434 741,16 €		2 434 741,16 €
Restes à réaliser	1 429 157,39 €		1 429 157,39 €
<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>8 690 033,69 €</b>	<b>- 96 761,62 €</b>	<b>8 593 272,07 €</b>

#### Intervention de Monsieur Steve RENARD

« C'est une « petite » DM, surtout qu'il s'agit de la première de l'année, en novembre. Remercions nos agents pour la qualité de la construction du budget et leurs prévisions.

Une des principales sommes de cette DM porte sur le contentieux concernant le centre Vaussion. Nous souhaiterions une présentation en commission finances de la liste des contentieux en cours et des risques financier pesant sur notre collectivité. »

#### Intervention de Madame Le Maire

« On en n'a pas beaucoup. En plus de Vaussion, on a aussi celui sur l'ESA. »

### 4.3 Ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses sur le budget principal

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. Un taux forfaitaire de 15 % de dépréciation est alors appliqué sur ces créances.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**AJUSTE** le montant de la provision pour créances douteuses sur le budget principal de la commune conformément à l'état de provisionnement des créances transmis par le comptable public le 18/09/2024,

**AUTORISE** l'émission d'un mandat de dépense au 6817 pour un montant de 107,44 € et un titre de recette au compte 7817 pour un montant de 10 826,79 €.

#### **4.4 Réforme des redevances à l'Agence de l'Eau – Vote des contre-valeurs**

En 2024, les redevances perçues par l'agence de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances avec les objectifs suivant :

- Rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages,
- Valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau,
- Dégager de nouveaux moyens pour permettre le déploiement du Plan Eau afin d'accompagner plus vite et plus fortement les territoires et acteurs économiques face à l'urgence climatique.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une nouvelle réforme des redevances à l'Agence de l'eau s'appliquera. A ce titre, 3 nouvelles redevances remplaceront les actuelles redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collectes.

En revanche, les redevances de prélèvement sont maintenues dans leur principe, même si des ajustements de niveau sont prévus. La redevance de pollution industrielle est également maintenue pour les industriels non raccordés (en rejet direct ou mixte)

##### **1. Une redevance sur la consommation d'eau potable**

A compter de l'année 2025, tous les abonnés à un réseau d'alimentation en eau potable (qu'ils soient ensuite raccordés à un réseau d'assainissement collectif ou non) devront s'acquitter de la redevance sur la consommation d'eau potable. Elle sera basée sur les volumes d'eau potable facturés par leur distributeur et remplacera donc l'actuelle redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique visible sur les factures d'eau

Calcul : consommation en m<sup>3</sup> d'eau potable x taux €/m<sup>3</sup> défini par chaque instance de bassin, dans la limite de 1€/m<sup>3</sup> -> en 2025 : 0.33

##### **2. Une redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif**

Cette redevance s'applique aux collectivités selon la performance de leurs réseaux. Cette redevance a pour objectif de lutter contre les pollutions ponctuelles de l'eau d'origine domestique et permet d'apprécier la capacité de la collectivité à gérer la collecte des eaux usées et leur épuration.

Redevance Performance assainissement = (volume facturé soumis à redevance assainissement) \* taux \* (coefficient de modulation global du service d'assainissement collectif)

- Taux : défini en €/m<sup>3</sup> par chaque bassin hydrographique -> en 2025 : 0.28
- Coefficient de modulation : 1 – (autosurveillance conformité réglementaire + efficacité de l'assainissement).

Le coefficient de modulation varie entre 0,3 (excellente performance donc abattement maximal de la redevance) et 1 (mauvaise performance, pas d'abattement de la redevance)

- Année de référence : N-2 pour le coef de modulation / N pour la consommation

A noter que 2025 sera la première année de fonctionnement de cette nouvelle redevance. Pour assurer une bonne transition avec les anciennes redevances, et éviter de calculer les coefficients de modulation sur l'année 2023, un coefficient de modulation forfaitaire correspondant à une performance optimale (donc égal à 0,3) sera appliqué pour toutes les collectivités

### 3. Une redevance de performance des systèmes d'eau potable

Cette redevance est déterminée et modulée en fonction des performances des réseaux de distribution d'eau potable.

L'objectif étant de lutter contre le gaspillage d'eau potable, en appréciant la capacité d'une collectivité à gérer ses fuites et pertes d'eau et donc la performance de son réseau.

Redevance sur la performance des réseaux d'eau potable =  $\sum$  (volume facturé eau potable) x (taux) x (coefficient de modulation)

→ Taux : défini en €/m<sup>3</sup> par chaque bassin hydrographique -> en 2025 : 0.10

→ Coefficient de modulation : 1 - (coefficient de performance du réseau + coefficient de gestion patrimoniale).

Le coefficient de modulation varie entre 0,2 (excellente performance donc abattement maximal de la redevance) et 1 (mauvaise performance, pas d'abattement de la redevance).

→ Année de référence : N-2 pour coef de modulation / N pour la consommation

A noter que 2025 sera la première année de fonctionnement de cette nouvelle redevance. Pour assurer une bonne transition avec les anciennes redevances, et éviter de calculer les coefficients de modulation sur l'année 2023, un coefficient de modulation forfaitaire correspondant à une performance optimale (donc égal à 0,2) sera appliqué pour toutes les collectivités.

Les redevances sur la performance "eau potable" et sur la performance "assainissement" figureront sur la facture d'eau. Il s'agit d'une contre-valeur fixée par la collectivité assujettie et appliquée par le service qui assure la facturation aux usagers du service public d'eau ou d'assainissement.

Taux d'impayé	4%
Taux d'encaissement projeté	96%
Coefficient de prudence	1,1

Année (abonné domestique)	2024	2025
Redevance lutte contre la pollution	0,23	
Redevance "modernisation des réseaux de collecte"	0,16	
Redevance sur la consommation d'eau potable		0,33
Contre-valeur redevance performance eau potable		0,02
Contre-valeur redevance performance assainissement		0,1
TOTAL	0,39	0,45

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOpte une contre-valeur :

- De 0.02 concernant la redevance de performance sur les réseaux d'eau potable.
- De 0.1 concernant la redevance de performance sur les réseaux d'assainissement.

#### Intervention de Monsieur Steve RENARD

« Comme inscrit dans la délibération, l'objectif est de valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, sur le principe de « pollueurs-payeurs » : quels sont vos objectifs et vos projets en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement, pour être plus vertueux et pour diminuer l'impact des redevances ?

Par ailleurs, le Premier Ministre a ouvert la porte à un assouplissement de la règle de transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités en 2026. Qu'en est-il pour notre intercommunalité ? Quelle est la position de La Ville de La Ferté Saint-Aubin ? »

### Intervention de Madame Le Maire

« Les agences de l'eau définissent chacune leur propre taux. Ce qui l'a guidé dans cette réforme, c'est le ppe du pollueur payeur. L'objectif pour la commune est d'être à iso des recettes avant la réforme. Cette contre valeur pourra être revue tous les ans car certainement pour l'assainissement notamment, la commune n'aura pas ce taux qui nous est appliqué cette année. La commune a passé cette présentation tant en commission finances et environnement pour être le plus pédagogique possible.

La commune doit travailler davantage sur la séparation des réseaux parce que nous sommes bcp en unitaire.

S'agissant du transfert de compétences, la CCPS se réunit la semaine prochaine sur ce point unique pour savoir qu'elle position prendre en fonction des évolutions de textes. Il n'y a pas que la question du transfert. Il y a aussi la tarification et son homogénéisation à l'échelle des communes. S'ajoute aussi à cela la question des budgets. Est-ce que chaque commune donne une partie de ses budgets ou non à la CCPS ? Toutes ses questions doivent être débattues la semaine prochaine. »

### 4.5 Demande de subvention au titre des crédits d'ingénierie de la Banque des Territoires pour les Petites Villes de Demain – Étude économique de validation et AMO pour la création d'une Halle gourmande

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » de la commune de La Ferté Saint-Aubin en date du 30/04/2021,

La commune a lancé en 2022 une étude de programmation portant sur la Halle aux Grains. Au terme de cette étude et après une importante phase de concertation avec la population en 2023, la municipalité a choisi de transformer la Halle aux Grains en « Halle gourmande », nouvelle offre de restauration en centre-ville. Ce projet figure par ailleurs dans le plan d'action issu de l'étude de définition de la stratégie de développement commercial engagée par la Ville entre 2022 et 2024.

Considérant que la municipalité souhaite être accompagnée dans l'approfondissement de son projet, à travers une étude de validation économique et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Considérant que la réhabilitation de la Halle aux Grains figure dans le plan d'action du programme « Petites Villes de Demain »,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**SOLLICITE** une subvention de 10 695,00 € TTC soit 50% du montant de l'étude auprès de la Banque des Territoires, selon le plan de financement ci-dessous :

Financeurs	Maitre d'ouvrage : Ville de La Ferté Saint-Aubin	Banque des Territoires
Taux de financement	50%	50%
Montant du financement TTC	10 695,00 €	10 695,00 €
Coût total du projet TTC	21 390,00 €	

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande de subvention.

### 4.6 Placements comptes à terme

La [loi organique n° 2001-692](#) du 1er août 2001 relative aux lois de finances dispose que, sauf dispositions expresses d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État (article 26-3°). Ces dispositions sont applicables depuis le 1er janvier 2004 (article 65).

Dans ce cadre, la loi de finances pour 2004 précise le nouveau régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (article 116). Elle définit notamment la nature des fonds susceptibles d'être placés et celle des placements autorisés. À cette occasion, les produits de placement à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont élargis sur deux plans :

- la notion de placement en valeurs d'État ou garanties par l'État est étendue aux titres émis par les États

membres de l'Union européenne et aux États parties à l'accord sur l'espace économique européen (Liechtenstein, Islande et Norvège) et aux parts en actions d'organismes de placement collectif de valeurs mobilières (OPCVM) qui en sont exclusivement composés ;

- la possibilité d'ouvrir des comptes à terme auprès de l'État est donnée aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Selon les articles L 1618-1 et 1618-2 du CGCT les collectivités territoriales et établissements publics sont autorisés à placer leurs fonds en respectant les conditions d'origine des fonds suivantes :

- de libéralités ;
- de l'aliénation d'un élément du patrimoine ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité;
- de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi. Il s'agit :
  - des indemnités d'assurance ;
  - des sommes perçues à l'occasion d'un litige ;
  - des recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques (exemple : ventes de chablis suite aux intempéries de décembre 1999...);
  - des dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

Notre collectivité dispose d'une trésorerie abondante en raison de la mobilisation de l'emprunt afin de financer des investissements conséquents en complément de subventions dont la rénovation thermique de l'hôtel de ville et la réhabilitation du centre bourg.

Les études et consultations sont toujours en cours sur les projets de réhabilitation du centre bourg tandis que les travaux de rénovation de l'hôtel de ville ont débuté récemment. Afin de pouvoir faire face aux pics de dépenses liés aux projets, la collectivité souhaite renouveler le placement sur deux comptes à terme de ses deniers pour une durée de 12 mois.

La répartition envisagée :

- Un compte à terme avec la somme de 800 000 euros.
- Un compte à terme avec la somme de 700 000 euros.

En cas de nécessité, les fonds peuvent être débloqués durant cette année et sans pénalités. Cependant le déblocage concernera l'entièreté des deniers placés sur le compte à terme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**PROCÈDE** à l'ouverture de deux comptes à terme d'une durée de 12 mois auprès du Trésor Public

**PLACE** l'excédent de trésorerie constitué par la mobilisation de l'emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole pour un montant de 1,5 millions d'euros

## **5. CULTURE, SPORT, ANIMATION ET VIE LOCALE**

### **5.1 Règlement de fonctionnement de la Maison des Jeunes La Courtille**

Le Projet Educatif Territorial a pour but de mettre en place une politique éducative globale et concertée en direction des enfants et des jeunes sur la commune. Son objectif est de mobiliser toutes les ressources locales afin de garantir la continuité éducative et d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

La Maison des Jeunes de La Courtille constitue la dernière étape dans le parcours et le suivi des jeunes fertésiens par les services de la ville.

La structure a fait l'objet cette année d'un contrôle de la CAF du Loiret, portant sur un bilan administratif et financier, comprenant notamment l'étude du règlement de fonctionnement.

Il en ressort la nécessité de mettre en conformité ce règlement en intégrant le logo de la CAF du Loiret, pour répondre à nos obligations définies par la convention d'objectifs et de financements.

La dernière version du règlement datant de 2017, il convient également d'actualiser certaines informations, afin de disposer d'un règlement reflétant le fonctionnement actuel de la structure.

Les principales modifications proposées sont les suivantes :

- Ajout du logo de la CAF de Loiret, pour répondre à nos obligations partenariales
- Précision des horaires d'ouverture et fonctionnement différenciés des périodes scolaires et des vacances scolaires
- Précision des coordonnées mail et téléphones (fixe et mobile)
- Mise à jour des espaces et équipements disponibles au sein de la structure
- Ajout du cadre législatif dans l'utilisation de la cigarette électronique

Le nouveau règlement sera communiqué aux familles et remis lors de toute nouvelle inscription (avec coupon accusé réception). Il sera également transmis à la CAF du Loiret pour mise en conformité de notre accueil.

Vu l'avis de la commission Enfance Jeunesse et Vie Scolaire du 4 novembre 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**VALIDE** les modifications apportées au règlement de fonctionnement de la Maison des Jeunes La Courtille, tel que présenté en annexe de la présente délibération

## **5.2 Renouvellement de la convention du dispositif « tarification sociale cantine scolaire à 1 Euro »**

Vu la délibération du 18 juin 2024, portant sur la tarification des services enfance-jeunesse et le maintien du tarif plancher de la restauration scolaire à 1€,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse et Vie scolaire, réunie le 4 novembre 2024,

Depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

En novembre 2021, la ville a acté son entrée dans ce dispositif en fixant le tarif plancher de la restauration scolaire à 1€, et signant une convention triennale avec les services de l'Etat. Cette action sociale a bénéficié à 49 familles depuis sa mise en œuvre.

Depuis le 1er janvier 2024, un bonus EGAlim d'1€ est accordé à toutes les collectivités mettant en œuvre la loi EGAlim par un suivi des achats et une télédéclaration annuelle, et ayant inscrit toutes leurs cantines sur « ma-cantine.agriculture.gouv ». Cette bonification fait l'objet d'un avenant à la convention triennale initiale.

La convention triennale 2021-2024 arrive à échéance, il convient donc de la renouveler pour une nouvelle période de 3 ans, accompagnée de son avenant EGAlim.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**RENOUVELLE** le dispositif de tarification sociale « cantine à 1€ »,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents y afférant : convention triennale et avenant EGAlim pour la période 2024-2027

### **Intervention de Monsieur Steve RENARD**

« Quel est dans notre commune le pourcentage de produits bios et de produits locaux dans les cantines des écoles ? »

### **Intervention de Madame Le Maire**

« La part de bio est de 20 % à atteindre. Il y a des difficultés de production que toutes les communes rencontrent. On vous redonnera précisément le pourcentage. »

### 5.3 Classes de découvertes des écoles

La municipalité encourage et accompagne les projets pédagogiques des enseignants et apporte notamment son soutien à l'élaboration des projets de classes de découvertes avec pour objectifs :

- Que chaque enfant scolarisé sur la commune puisse profiter d'un séjour en classe de découvertes au cours de sa scolarité ;
- De permettre aux enfants de découvrir un autre environnement, apprendre le vivre ensemble, découvrir des activités sportives, scientifiques, culturelles en milieu naturel et/ou de manière intensive
- De proposer aux équipes éducatives un moyen supplémentaire au service de leurs projets pédagogiques en bénéficiant d'une aide logistique et /ou financière de la part de la collectivité.

L'aide financière qui s'adresse aux familles vient en déduction du solde qui reste à régler à l'opérateur, déduction faite de la participation du Conseil départemental pour les écoles élémentaires. Elle est calculée sur leur quotient familial et est comprise entre 40 % et 65 % répartie selon 6 tranches comme suit :

Tranches de Quotient Familial	$QF \leq 331$	$332 \leq QF \leq 465$	$466 \leq QF \leq 599$	$600 \leq QF \leq 733$	$734 \leq QF \leq 867$	$868 \leq QF$
Participation de la Commune	65 %	60 %	55 %	50 %	45 %	40 %

La Commission Enfance, Jeunesse et Vie scolaire, lors de sa réunion du 4 novembre 2024, a examiné les projets de classes de découvertes présentés par les écoles pour l'année scolaire 2024-2025 et propose de soutenir les projets suivants :

Nom de l'Ecole	Nom de(s) enseignant(s)	Lieu du séjour	Nb jours	Effectifs	BP 2025
Maternelle Mireille Prieur	Mmes Monsarrat, Agoutin et Carroy	Ingrannes (Loiret)	5	20 GS	2 700 €
Maternelle Sablons	Mme Anger et Janusz	Ingrannes (Loiret)	5	24 GS	3 400 €
Maternelle Cheneries	Mme Delesalle	Ingrannes (Loiret)	5	20 GS	2 800 €
Elémentaire du Centre	Mme Ozan	Penestin (Morbihan)	8	26 CE2	5 900 €
Elémentaire Cheneries	Mme Romilly	Chailles (Loir et Cher)	5	26 CM2	1 800 €
Elémentaire des Sablons	M. Lemarchand	Sollières (Savoie)	8	23 CM2	6 200 €
			<b>Total</b>	<b>139 élèves</b>	<b>22 800 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**PARTICIPE** financièrement aux projets de classes de découvertes retenus par la commission Enfance Jeunesse et Vie Scolaire,

**RÉSERVE** au budget primitif 2025 les crédits nécessaires à leur réalisation.

## 5.4 Fixation des tarifs 2025 de l'atelier théâtre communal

Dans le cadre du PACT 2025, il est proposé à l'Assemblée la reconduction de l'atelier théâtre municipal pour l'année 2025 au même tarif que la saison 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**RECONDUIT** l'atelier théâtre municipal pour l'année 2025 au même tarif que la Saison 2024.

Cet atelier est financé en partie par les adhésions des participants et la subvention PACT de la Région Centre Val de Loire à hauteur de 32% du coût des séances d'enseignement.

Habitants commune Fertésiens	Tarif mensuels 2024	Proposition tarifs mensuels 2025
Adultes	25,50 €	25,50 €
Adultes demandeurs d'emploi et RSA	18,50 €	18,50 €
Moins de 16 ans	18,50 €	18,50 €
Hors Commune	Tarif mensuels 2024	Proposition tarifs mensuels 2025
Adultes	32 €	32 €
Adultes demandeurs d'emploi et RSA	28 €	32 €
Moins de 16 ans	28 €	32 €

## 5.5 Demande de subvention au Conseil Régional pour la saison 2025

Afin de financer la programmation culturelle 2025, sur les communes de La Ferté Saint-Aubin, de Marcilly-en-Villette et de Ménestreau-en-Villette, le Conseil Régional est sollicité au titre du dispositif Projets artistiques et culturels du territoire (PACT) pour l'exercice 2025, afin d'obtenir une subvention dont le taux serait de 32 % maximum (sous réserve de modification par la Région).

Le projet 2025 associera de nouveau la commune Marcilly-en-Villette et Ménestreau-en-Villette, pour la programmation culturelle pluri-communale. Une convention de reversement des subventions perçues sera établie entre partenaires au regard des dépenses artistiques supportées par chacun dans cette programmation culturelle.

L'association "L'Atelier" sera associée à l'obtention de la subvention PACT 2025, dans le cadre de la poursuite de la manifestation " Festival Cocorico électro ".

Une convention entre la Ville de La Ferté Saint-Aubin et l'association L'Atelier précisera les modalités de versement de la subvention et de son montant, en fonction des dépenses liés à l'organisation de l'évènement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional pour la saison culturelle 2025

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette subvention

### Intervention de Madame Le Maire

« Je vous propose une petite modification de la délibération dans le sens où l'association L'Atelier fera directement sa demande de subvention auprès de la Région sans obérer notre PACT. »

## 6. ECONOMIE ET COMMERCE

### 6.1 Demande d'autorisation d'ouvertures dominicales 2025 pour les commerces de détail non alimentaires

Vu la demande en date du 13 avril 2024 par laquelle la société Bellicr-Géant de la fête sollicite l'ouverture de son magasin 5 dimanches en 2025.

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L.3132-26 du code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

La dérogation peut être accordée uniquement aux commerces de détail, les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel, et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent au même type de commerce dans la commune. En l'occurrence la commune a été saisie d'une demande émanant d'un commerce de détail non alimentaire.

5 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Au-delà de 5 dimanches la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre (la CCPS).

Dans tous les cas la dérogation est soumise pour avis aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés (courriers envoyés le 28 août). Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Considérant la sollicitation des organisations des représentants du personnel,

Considérant que les commerces de détail non alimentaires ont, avec la crise, subi une baisse conséquente d'activité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 24 voix POUR et 4 voix CONTRE** (Mmes Manuela CHARTIER, Gabriel BREMOND et Mrs Steve RENARD, Jean-Frédéric OUVRY),

**ACCORDE** l'ouverture des commerces de détail non alimentaires sur les 5 dimanches suivants :

- dimanche 6 avril,
- dimanches 7, 14, 21, 28 décembre.

## **6.2 Demande d'autorisation d'ouvertures dominicales 2025 pour les commerces de détail alimentaires**

Par courrier reçu le 17 septembre 2024, la société Auchan Retail France sollicite l'ouverture de son supermarché sur la commune, de 8h30 à 20h, sur 9 dimanches en 2025.

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

La dérogation peut être accordée uniquement aux commerces de détail, les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel, et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent au même type de commerce dans la commune. En l'occurrence la commune a été saisie d'une demande émanant d'un commerce de détail alimentaire.

5 des 9 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Au-delà de 5 dimanches la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre (la CCPS).

Dans tous les cas la dérogation est soumise pour avis aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés

intéressés (courriers envoyés le 3 octobre). Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Considérant la sollicitation des organisations des représentants du personnel,

Considérant que la commune entend soutenir ses petits commerces alimentaires de proximité et dans un souci d'équité avec les commerces non alimentaires,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 24 voix POUR et 4 voix CONTRE** (Mmes Manuela CHARTIER, Gabriel BREMOND et Mrs Steve RENARD, Jean-Frédéric OUVRY),

**ACCORDE** l'ouverture des commerces de détail alimentaires sur les 5 dimanches suivants :

- dimanche 31 août,
- dimanches 7, 14, 21, 28 décembre.

## 7. RESSOURCES HUMAINES

### 7.1 Tableau des effectifs

Madame Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

#### 1) Promotion interne 2024

Dans le cadre des promotions internes 2024, un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Cet emploi est affecté au service de l'environnement et les missions relèvent du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

#### 2) Concours

Suite à la réussite du concours d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, un adjoint administratif est inscrit sur la liste d'aptitude correspondante.

Cet emploi est affecté à la Direction des finances. Les missions y afférentes relèvent du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoint administratif restés vacants seront supprimés ultérieurement après avis du Comité Social Territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Considérant que les besoins du service nécessitent leur création au tableau des effectifs,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**CRÉE :**

- un emploi permanent de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, Catégorie B, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.
- un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, Catégorie C, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**AUTORISE** Madame le Maire, dans le cas d'une vacance d'emploi et d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, de recruter un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L. 332-14 du code général de la fonction publique.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du BP 2024.

**DIT** que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Intervention de Monsieur Steve RENARD**

« Nous tenons à apporter notre soutien aux agents de la fonction publique qui subissent depuis quelques semaines de nouvelles attaques purement démagogiques et électoralistes de la part de responsables politiques (propos d'un ancien Président de la République sur les professeurs, présentation partielle et partielle du Ministre de la fonction publique sur l'absentéisme et les jours de carences, ...). Si des améliorations peuvent être apportées, soulignons leur travail et leur engagement, comme nous l'avons fait au moment des confinements, et cessons de les pointer du doigt. »

#### **Intervention de Madame Le Maire**

« Je partage Steve. Les agents restent dévoués à leur mission et je les en remercie également. Il y a de beaux métiers et de belles évolutions possibles, preuve en est avec cette délibération. »

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Madame Katia BAILLY, Maire, remercie le Conseil et clôt la séance à 20h15.

La Ferté St-Aubin, le 21 Novembre 2024

Le Secrétaire,  
M. Sébastien DIFRANCESCHO

